



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 26 MAI 2026

Dument convoqué, le bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire le 26 mai 2026 à 18h, dans la salle de réunion au siège de la 3CS, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Membres présents : 15

BALARAN Jean-Marc, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, DEDIEU Karine, HAMON Christian, KOWALIK Jean-François, MANUEL Christian, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, VEDEL Adeline.

Membres excusés : 5

COURVEILLE Martine, ICHARD Xavier, KULIFAJ TESSON Mylène, MALATERRE Guy, MALIET Thierry.

Secrétaire de séance :

RECOULES Vincent

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 11			
Membres en exercice	20	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	15	Voix délibératives	15

DELIBERATION N° 2026/05/26-06 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2026 AU CAUE DU TARN

Afin que les communes puissent bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est demandé que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage, et ce, de façon neutre dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes. L'adhésion est calculée sur la base de 0,20€ par habitant. Pour l'année 2026, le nombre d'habitants étant de 30 522 habitants, la cotisation s'élève à 6 104,40€.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion au CAUE du Tarn. La cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2026 à 6 104,40€ (30 522 habitants x 0.20).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 mai 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

**Le secrétaire de séance,
Vincent RECOULES**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le